

LE CYBER-HARCÈLEMENT

C'est quoi ?

Le cyber-harcèlement est défini comme « acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Les différents supports utilisés :

- Téléphones portables
- Messageries instantanées
- Forums
- Chats
- Jeux en ligne
- Courriers électroniques
- Réseaux sociaux
- Site de partage de photographies

Il peut prendre plusieurs formes :



- Les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- Les propagations de rumeurs
- Le piratage de comptes et l'usurpation d'identité
- La création d'une page, d'un groupe ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- La publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- Le sexting étant l'acte d'envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites surtout d'un téléphone portable à un autre.

Distinctions entre harcèlement et cyber-harcèlement :

Le cyber-harcèlement se différencie du harcèlement à plusieurs niveaux :

- La diffusion massive et instantanée des messages peut toucher un large public et d'en reprendre le contrôle est très difficile.

- Avec le cyber-harcèlement, le harcèlement subi à l'école se prolonge à la maison, sans répit pour la l'enfant. Plus aucun espace de sa vie n'est protégé.

- Grâce à un pseudo, l'anonymat immédiat du harceleur est préservé ce qui peut augmenter l'angoisse de la victime.



Les conséquences du cyber-harcèlement sur la victime :

A court terme : il y a des répercussions sur la santé : développement des troubles du métabolismes et du comportement pouvant se traduire par des vomissements, des évanouissements, des maux de tête ou des maux de ventre répétés, des insomnies, une faiblesse du système immunitaire ou encore des troubles alimentaires.

Des conséquences à long termes et plus graves : la victime peut souffrir d'isolement relationnel, d'un sentiment d'insécurité permanent ou de culpabilité voire même de honte.

Certaines personnes se renferment sur elles-mêmes et subissent une dévalorisation de leur image.

L'enfant peut devenir agressif ou triste de manière permanente.

Ces symptômes peuvent mener à une dépression qui pourrait lui être nuisible, à la fois pour sa réussite scolaire (absentéisme répété, manque de concentration ou difficultés de raisonnement) mais aussi pour sa vie sociale et familiale.

Cette dépression peut dans certains cas conduire à la mutilation ou au suicide.



La responsabilité des parents :

Les parents ont tendance à considérer les technologies numériques comme le domaine de leurs enfants se sentant moins habiles et compétents qu'eux.

Il est vrai que les enfants ont souvent une meilleure maîtrise technique que leurs pairs.

Néanmoins, ils ont une réelle méconnaissance des règles de fonctionnement et des risques encourus. Les jeunes oublient souvent sur internet les règles de bon sens, les principes de précautions ou de respect de soi et des autres.

C'est aux parents de leur rappeler ces règles et de les accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Protection des données numériques :

- **PRÉSERVER SES INFORMATIONS PERSONNELLES** : Les enfants et adolescents inscrivent facilement ces éléments sur leurs profils des réseaux sociaux ou dans les discussions en ligne alors qu'ils ne le font pas dans la vie réelle.

Il faut faire en sorte que les informations nécessaires à l'inscription sur un site de jeu ou un réseau social (nom, prénom, date de naissance etc.) ne soient pas toutes affichées sur son profil (prendre un pseudo, masquer l'âge).



- **GÉRER SES PARAMÈTRES DE CONFIDENTIALITÉ** : Les réseaux sociaux les plus en vogue permettent de choisir qui a accès à leur profil, leur informations. Pour les mineurs, il est conseillé de paramétrer un maximum d'éléments au niveau le plus restrictif.

- **SÉCURISER SON MOT DE PASSE** : Entre amis, les jeunes s'échangent souvent leurs identifiants internet. En cas de conflit, la vengeance peut être facilitée par la connaissance de ces informations en usurpant l'identité de la personne.

Un mot de passe doit rester strictement privé et confidentiel. A la fin de chaque utilisation, il faut penser à se déconnecter de sa session.

- **RESPECTER SA VIE PRIVÉE ET CELLE DES AUTRES** : Sur internet et les téléphones, les enfants et adolescents se mettent facilement en scène : photos suggestives, films sur leurs moments d'intimité, racontent leurs joies et leurs peines etc. sans prendre conscience de la taille de l'audience.

Certaines images ou récits pourraient être mal interprétés et utilisés à mauvais escient.

Il est important que les élèves comprennent bien la notion du droit à l'image ainsi que le respect de la vie

privée et prennent l'habitude de demander l'autorisation avant de diffuser une information qui concerne une autre personne.

Réagir pour lutter contre le cyber-harcèlement :



Comme pour le harcèlement, briser le silence et en parler à un adulte de confiance est le premier pas vers la résolution du problème.

- ◆ Être attentif aux changements de comportement de son enfant.
- ◆ Écouter son enfant victime et les témoins et éviter qu'il ne culpabilise. Lui dire de ne pas répondre aux messages blessants, le harceleur laissera tomber plus facilement. Lui conseiller de ne pas se venger, cela pourrait empirer la situation et lui demander de bloquer tout contact avec ses harceleurs.
- ◆ Rassembler et sauvegarder toutes les preuves (captures des messages injurieux, photos, SMS, Emails etc.).
- ◆ Signaler le contenu indésirable du site ou les individus malveillants.
- ◆ Les victimes de cyber-harcèlement ont la possibilité de déposer plainte ce qui permettra le cas échéant, de procéder à l'identification du harceleur.

Ce que dit la loi :



Le cyber-harcèlement n'est pas une infraction réprimée en tant que telle par la loi française. Cependant, l'auteur d'actes accomplis à cette fin verra sa responsabilité engagée sur le fondement du droit civil (droit de la presse) et du Code Pénal.

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12 000 euros (**art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881**).
- Pour le droit à l'image, la peine maximale encourue est d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (**art. 226-1 et 226-2 du CP**)
- L'usurpation d'identité peut-être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 d'amende (**art. 226-4-1 du CP**).
- La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 d'amende (**art. 227-23 du CP**).

Que faire si quelqu'un d'autre est victime de cyber-harcèlement ?

- Si votre enfant connaît quelqu'un qui est harcelé en ligne ou si il a vu des commentaires méprisants, il est de son devoir de les signaler

- Lui dire de ne pas faire suivre de photos, de vidéos ou de messages insultants ou dégradants pour une personne. L'enfant peut se dire que c'est pour rigoler mais l'informer qu'il peut détruire une personne et qu'en plus, qu'il pourrait être accusé de complicité.



Les numéros et sites internet utiles :

Numéros verts nationaux :



- Stop harcèlement : 0808 807 010 géré par l'Ecole des parents et des éducateurs d'IDF.

- Net-écoute : 0800 200 000, appels gratuits de 09h00 à 19h00 du lundi au vendredi, gérés par l'association E-enfance ; des experts proposent des moyens techniques, juridiques, psychologiques adaptés à la victime de cyber-harcèlement, à sa famille et aux personnels éducatifs
Site internet : netecoute.fr

Autres numéros et sites internet :

- 30-20 services et appels gratuits – site internet : www.nonauharcelement.gouv.fr

- <http://www.education.gouv.fr/cid86060/agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole.html>

- www.internetsanscrainte.fr : le programme « internet sans crainte » se veut être un lieu de rencontres, de références pour tous les acteurs impliqués dans la prévention des risques liés à l'usage de l'internet par les jeunes.

Ces derniers disposent d'un espace qui leur est réservé. Interactif et participatif, cet espace jeune soulève toutes les problématiques liées à l'utilisation d'internet.



Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile des Yvelines
12 rue Benjamin Franklin – 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.67.50.54 – E-mail : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile des Yvelines
12 rue Benjamin Franklin – 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.67.50.54 – E-mail : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr